

**A2EP**



**ROCHE**



PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE 31 MAI 2012						
Direction de l'environnement	N° 19302						
	Dir	CM LIM	CM ED	CM CVR	SAP	SPPR	SCB SAPA
AFFECTE						✓	
COPIE							
OBSERVATIONS	EC-TH reçu 3 papiers + L. COZOT						

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

## EXPLOITATION D'UNE STATION D'EPURATION ET D'UNE UNITE DE SECHAGE SOLAIRE

**SOCIETE ESS – USINE DE DUMBEA  
COMMUNE DE DUMBEA**

**A2EP**



**ROCHE**



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

## EXPLOITATION D'UNE STATION D'EPURATION ET D'UNE UNITE DE SECHAGE SOLAIRE

**SOCIETE ESS – USINE DE DUMBEA  
COMMUNE DE DUMBEA**

Numéro de l'affaire	024/10/E/E/LB
Chargé d'affaire	
Libellé long de l'affaire	Dossier d'autorisation au titre des ICPE Station d'épuration et d'une unité de séchage solaire des boues
Date de mise à disposition du rapport	Mai 2012
Commune	Dumbéa
Coordonnées X,Y	647,6 / 7 546,3
Mots clés	ICPE, STEP, séchage solaire, boues de station d'épuration
Signature du rédacteur	_____
Signature du vérificateur	_____
Signature de l'approbateur (si nécessaire)	

INDICE	VERSION	REDACTEUR	VERIFICATEUR	DATE
02	Initiale	LB	DH	10/11
03	Définitive	LB	DH	05/12

Ainsi, un document d'acceptation préalable sera envoyé et signé contractuellement par toutes personnes et/ou société susceptible de déposer des déchets sur sites.

**Les vidangeurs disposant d'une autorisation préalable de vidanger à la station, peuvent venir déposer dans l'installation.** Les informations relatives à chaque dépotage (identité du vidangeur, date, heure, volume dépoté, poids des effluents ...) sont récupérées suite au passage des camions de vidange **sur un pont à bascule présent en entrée de station** et permettent d'effectuer la traçabilité de la réception des produits.

Une fois l'autorisation validée par un système d'identification (carte magnétique), l'ensemble du process de prétraitement entre en fonction et le vidangeur peut procéder au dépotage.

**Toutes les opérations de dépotage auront lieu en présence d'un agent du site et feront l'objet d'un contrôle visuel.**

Un préleveur réfrigéré automatique adapté aux eaux usées brutes sera installé pour le prélèvement des eaux en sortie du dégrilleur et la constitution d'une échantillothèque en cas de réclamation.

Enfin, un bordereau de suivi de déchets sera émis au chaque dépotage, tel que le mentionne l'article 421-18 du code de l'environnement.

### 3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La nature des activités exercées sur un site est déterminée en fonction de la **nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, article 412-2 du code de l'environnement en Province Sud.

Ainsi le tableau ci après définit en fonction de la nature et le volume des activités du site, le régime auquel elles sont soumises les activités du site, vis à vis de la réglementation des ICPE.

Rubrique	Désignation des activités	Seuil	Capacité	Régime
2752	Station d'épuration mixte et collective (recevant des eaux résiduaires)	Déchets provenant d'installations classées soumis à autorisation	Sans seuil	<b>A</b>
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	Déchets provenant d'installations classées soumis à autorisation	Sans seuil	<b>A</b>
2791	Installation de traitement de déchet non dangereux (à l'exclusion des rubriques (2760 ; 2771 ; 2780 ; 2781 ;2782)	Quantité inférieure à 10 t/j	Inférieure à 5 t/j	<b>D</b>

**Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature ICPE Province Sud**

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé

**Les installations sont ainsi soumises au régime de l'autorisation.**